

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 28 mai à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.

Date de convocation : 21 mai 2024 - Date d'affichage : 21 mai 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Hervé DEBUT, Christian GIRAUD

EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames Mireille FERNANDES, Martine DESNOYER, Chantal LÉPINE, Monsieur Thierry LAFOND

PUBLIC : 5 personnes

Madame Christiane SEGUIN est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

DCM2024/21 : RENOVATION ET EXTENSION DE BATIMENTS COMMUNAUX : demande de subvention à la Région

M. Le Maire rappelle que l'étude de la rénovation des bâtiments communaux a débuté afin de réaliser un des projets du mandat : la restauration de l'ancien presbytère et la création d'une salle d'animation rurale. Les cabinets CROQUIS et AM Conception, en charge de l'étude de projet par décision du conseil municipal du 17 octobre 2023, ont fait plusieurs propositions de projets réalisables.

Ces projets ont été étudiés lors de plusieurs commissions bâtiments. Un projet semble plus pertinent au vu de son architecture et de son coût. Ce projet s'élève à 780 262,29 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région, au titre du bonus ruralité 2025, avec le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT | | | |
|-------------------------------------|--------------|--|-----------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| | | ORIGINES | |
| Travaux | 780 262,29 € | Subvention Région – bonus ruralité | 180 000 € |
| | | Subvention Départementale "enveloppe territorialisée 2025" | 110 000 € |
| | | DETR | 140 000 € |

| | | | |
|--------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| | | Autofinancement | 350 262,29 € |
| TOTAL | 780 262,29 € | TOTAL | 780 262,29 € |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet décrit ci-dessus ;
- sollicite auprès de la Région une subvention au titre de l'enveloppe bonus ruralité, sur la base d'un montant de travaux estimé à 780 262,29 € HT ;
- adopte le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

DCM2024/22 : RENOVATION ET EXTENSION DE BATIMENTS COMMUNAUX :
demande de subvention au Département

M. Le Maire rappelle que l'étude de la rénovation des bâtiments communaux a débuté afin de réaliser un des projets du mandat : la restauration de l'ancien presbytère et la création d'une salle d'animation rurale. Les cabinets CROQUIS et AM Conception, en charge de l'étude de projet par décision du conseil municipal du 17 octobre 2023, ont fait plusieurs propositions de projets réalisables.

Ces projets ont été étudiés lors de plusieurs commissions bâtiments. Un projet semble plus pertinent au vu de son architecture et de son coût. Ce projet s'élève à 780 262,29 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l'enveloppe territorialisée 2025, avec le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT | | | |
|-------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| | | ORIGINES | |
| Travaux | 780 262,29 € | Subvention Région – bonus ruralité | 180 000 € |
| | | Subvention Départementale "enveloppe territorialisée 2025" | 110 000 € |
| | | DETR | 140 000 € |
| | | | |
| | | Autofinancement | 350 262,29 € |
| TOTAL | 780 262,29 € | TOTAL | 780 262,29 € |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet décrit ci-dessus ;
- sollicite auprès du Département une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, sur la base d'un montant de travaux estimé à 780 262,29 € HT ;

- adopte le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

DCM2024/23 : PROGRAMME DE VOIRIE 2024 : attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023/44 du 21/11/2023, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de voirie 2024 et sollicité une subvention du Département, à hauteur de 25.000 €.

Monsieur le Maire indique alors que l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020, dont l'objet est de faciliter la relance par les chantiers publics, a relevé temporairement à 100.000 € HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. Avec cette mesure adaptée et strictement limitée dans le temps (jusqu'au 31/12/2024), les acheteurs peuvent contracter plus rapidement avec des entreprises et notamment des PME.

Les travaux seront réalisés sur les voies suivantes : chemin des Olcas, Route de St Léger et rue Saint Georges.

Plusieurs devis ont été sollicités et ont été étudiés par la commission voirie qui s'est réunie le 22 mai dernier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de travaux « programme de voirie 2024 » à l'entreprise PONTILLE pour un montant de 68 097 € HT (81 716,40 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;
- indique que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2315-266 du budget de la commune.

DCM2024/24 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 17 octobre 2016, modifié par délibération du 18 novembre 2019.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, la commune souhaite permettre une extension du Château d'Origny actuellement classé en zone agricole A au PLU et identifié au plan de zonage au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme en tant qu'élément bâti remarquable.

Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) doit être créé en zone agricole pour permettre l'extension souhaitée.

Conformément à l'article L 153-13 du code de l'urbanisme, un STECAL peut être créé en zone A en vue d'autoriser, de façon exceptionnelle et encadrée, la construction de bâtiments non nécessaires à l'activité agricole.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où les orientations définies par le PADD restent inchangées, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de prescrire une procédure de modification n°2 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme, ayant pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone agricole pour le Château d'Origny ;
- de saisir l'Autorité Environnementale pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU conformément à l'article R 104-33 du code de l'urbanisme ;
- d'acter que le projet de modification n°2 du PLU n'est pas soumis à concertation (article L103-2 du code de l'urbanisme) mais fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme ;
- de notifier à M. le Préfet de la Loire le dossier de modification n°2 du PLU, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- de transmettre pour avis le dossier de modification n°2 du PLU à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 153-13 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera et adoptera le projet de modification (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public) par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

DCM2024/25 : RENOVATION ET EXTENSION DE BATIMENTS COMMUNAUX : contrôles et études sur la faisabilité du projet

Dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments communaux et la création de la salle d'animation rurale, des contrôles et des études sont nécessaires, notamment pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Le Cabinet Croquis, en charge de l'étude faisabilité, a transmis différents devis pour ces corps d'état :

- contrôle technique de construction ;
- coordination sécurité et protection de la santé ;
- étude structure en béton armé ;
- étude géotechnique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le contrôle technique de construction à l'entreprise ALPES CONTROLE pour un montant de 15 080 € HT (18 096 € TTC), la coordination sécurité et protection de la santé à l'entreprise ALPES CONTROLE pour un montant de 7 150 € (8 580 € TTC), l'étude de structure en béton armé à l'entreprise RIVOIRE pour un montant de 2 500 € HT (3 000 € TTC), et l'étude géotechnique à l'entreprise CELIGEO pour un montant de 2 448 € HT (2 937,60 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bons de commande correspondants ;
- indique que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 203/20 243 du budget de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 2 juillet à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Yves CHAMBOST



Le secrétaire de Séance,
Christiane SEGUIN

